Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20251212-44DEL2025-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2025.12.12 - 06
Objet : VILLE DE PLOËRMEL- DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION D'ELEVE SCOLARISE EN ULIS

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 décembre 2025 qui leur a été adressée le 08 décembre 2025, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 08 décembre 2025.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane Maire et Présidente de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr BIGORGNE Cédric donnant pouvoir à Mme BOUTE Marie-Annick ; Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal et Mr DESERT Jérôme donnant pouvoir à Mme CLERO Anne-Marie.

Étaient absents : Mr HOUEIX Ludovic et Mme CHASLES Vanessa.

Nombres de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
11	6	03	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Monsieur LE QUEUX Pascal.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20251212-44DEL2025-DE

****

DELIBERATION DCM2025.12.12 -06 – VILLE DE PLOËRMEL- DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION D'ELEVE SCOLARISE EN ULIS

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Madame DENIS Josiane

****

Dans un courrier du 03 novembre 2025, la Ville de PLOERMEL sollicite la Commune de MOHON pour une participation aux frais de scolarités et aux frais de restauration d'un élève domicilié à Mohon orienté en ULIS à l'école élémentaire Jules Verne de Ploërmel.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées prévoit notamment, le droit de l'élève handicapé à être inscrit par l'autorité administrative compétente dans un autre établissement que l'école la plus proche de son domicile.

Conformément à l'article 23 de la Loi n°83-663, les frais de scolarité de cet enfant seront facturés à la commune de Mohon pour l'année 2025-2026. A titre informatif, le coût s'élevait en 2024 à 537 € à Ploërmel. Le cout de 2025 sera calculé début 2026.

Pour la restauration, le tarif est de 5.30 euros. La ville de Ploërmel prend en charge 50 % de ce tarif pour les élèves ULIS et pour les élèves Ploërmelais, donc il reste 2.65 € à régler. Or, sur ces 2.65 €, la famille, au regard de son quotient familial, est facturée à 1.55 € donc il reste 1.10 € à régler.

Ainsi, la ville de Ploërmel demande à la commune de Mohon, si elle peut participer au reste à charge.

Madame le Maire propose d'approuver une participation de la Commune à hauteur de 1.10 € par repas pour cet enfant.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20251212-44DEL2025-DE

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	06
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	09
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	**09**
CONTRE	00

- Donne un avis favorable à cette proposition de participation de 1.10 € par repas pour cet enfant.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 15 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,

Mr LE QUEUX Pascal

Le Maire,

Mme DENIS Josiane

MAIRIE DE MOHON 56 (MORBIHAN)

MAIRIE DE MOHON 56 (MORBIHAN)